

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020**

La première réunion du Conseil municipal de l'année 2020 a eu lieu en la mairie le vendredi 7 février. Tous les 14 élus en exercice ont pris part à cette séance de travail.

Monsieur le Maire, dans un propos liminaire, rappelle que Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, en date du 20 janvier 2020, a accepté la démission de Sabine GARDNER de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire salue Solange HELL, secrétaire de mairie actuelle et Sabine GARDNER, future secrétaire de mairie qui sont présentes.

La séance est ouverte à 20 h et les points de l'ordre du jour sont débattus. La réunion est close à 22h15. Les décisions prises sont les suivantes.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 13 décembre 2019 concernant la séance du vendredi 6 décembre 2019 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

II – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS

1. Compte administratif 2019 – Budget principal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HALLER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultat de l'exercice	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultat de l'exercice
Résultats reportés	346 273,85 €				102 145,01 €	
Opérations de l'exercice	242 133,50 €	445 217,10 €	203 083,60 €	815 956,08 €	973 761,88 €	157 805,80 €
Totaux	588 407,35 €	445 217,10 €	-143 190,25 €	815 956,08 €	1 075 906,89 €	259 950,81 €
Résultats définitifs	-143 190,25 €				259 950,81 €	

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, l'assemblée délibérante vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats – Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Déficit d'investissement : 143 190,25 €
Excédent de fonctionnement : 259 950,81 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
- décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	259 950,81 €
Affectation au compte 1068 du budget 2020 pour couvrir le résultat de clôture de la section d'investissement	143 190,25 €
Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement 2020 (ligne R002)	116 760,56 €

2. Compte administratif 2019 – Budget forêt

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HALLER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Claude WALGENWITZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultat de l'exercice	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultat de l'exercice
Résultats reportés	1 608,00 €				322 413,81 €	
Opérations de l'exercice	2 054,54 €	4 372,78 €	2 318,24 €	224 008,71 €	294 580,46 €	70 571,75 €
Totaux	3 662,54 €	4 372,78 €	710,24 €	224 008,71 €	616 994,27 €	392 985,56 €
Résultats définitifs		710,24 €			392 985,56 €	

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, l'assemblée délibérante vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats – Budget forêt

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent d'investissement : 710,24 €

Excédent de fonctionnement : 392 985,56 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
- décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 reporté en section de fonctionnement 2020 (R002)	392 985,56 €
Résultat de la section d'investissement reporté en section d'investissement 2020 sur la ligne budgétaire R001	710,24 €

III – COMPTES DE GESTION 2019

Jean-Paul HALLER, adjoint, présente les comptes de gestion 2019 pour le budget principal et le budget forêt.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation des éditions des comptes de gestion (budget principal et forêt),

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Amarin et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du Trésorier et des comptes administratifs du Maire,

Les élus approuvent à l'unanimité, les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, tant en ce qui concerne le budget principal que le budget forêt.

IV – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX AU FRENZ

Rodolphe TROMBINI, adjoint, insiste sur l'intérêt de l'ouverture de nos paysages pour éviter un enrichissement et la disparition des prés ou pâtures.

Au Frenz, c'est essentiellement la famille MOUROT qui exploitait les terrains communaux voués à l'élevage. Elle a renoncé à ces baux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors de la réunion du Conseil municipal en date du vendredi 6 décembre 2019, des terrains communaux ont été loués à M. Mathieu BEHRA, demeurant ferme du Bourbach – 68820 KRUTH. Ainsi, une surface totale de 17,51 ha au Frenz lui a été attribuée par un contrat de bail à ferme.

Une demande émanant de M. Mathieu BEHRA, pour d'autres terrains communaux qu'il souhaite louer, est présentée et les parcelles sollicitées sont visualisées.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 12, parcelle 86 en entier : 0,46 ha
- Section 11, parcelle 36 en entier : 0,80 ha
- Section 11, parcelle 120 en entier : 0,30 ha
- Section 11, parcelle 158 en partie : 4,70 ha
- Section 11, parcelle 111 en entier : 2,75 ha : elle est très enrichie
- Section 10, parcelle 107 en entier : 0,02ha
- Section 10, parcelle 108 en entier : 0,04 ha
- Section 11, parcelle 93 en partie : 3,35 ha

Ces trois dernières parcelles sont aussi utilisées par M. Alexandre MOUROT, demeurant 8a Le Frenz – 68820 KRUTH pour des activités sportives en hiver.

Ces terrains représentent une surface totale de 12,42 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 14 voix sur 14, de louer à M. Mathieu BEHRA, demeurant ferme du Bourbach – 68820 KRUTH les terrains suivants, selon les modalités ci-dessous :

1. Location par contrat de bail à ferme, pour un coût annuel de 10 € le hectare et à compter du 11 février 2020, les terrains communaux ci-dessous :
 - Section 11, parcelle 36 : 0,80 ha
 - Section 12, parcelle 86 : 0,46 ha
 - Section 11, parcelle 120 : 0,30 ha
 - Section 11, parcelle 158 : 4,70 ha
2. Location par contrat de bail à ferme, pour un coût annuel de 1€ le hectare et à compter du 11 février 2020 le terrain communal ci-dessous :
 - Section 11, parcelle 111 : 2,75 ha
3. Location par convention pluriannuelle de pâturage (durée de 5 ans, renouvelable) signée par les 2 parties concernées : M. Mathieu BEHRA et la Commune de Kruth, à compter du 11 février 2020, les terrains communaux ci-dessous :
 - Section 10, parcelle 107 en entier : 0,02 ha
 - Section 10, parcelle 108 en entier : 0,04 ha
 - Section 11, parcelle 93 en partie : 3,35 ha (hors chemin d'accès aux propriétés)

Cette convention stipule que, pour chaque année, les périodes de pâturage débuteront le 15 mars et finiront le 31 octobre. Le loyer sera de 10 € le ha. Le chemin non cadastré menant aux habitations d'une surface d'environ 10 ares, est exclu de cette location.

Un plan visualisant les parcelles louées sera annexé à la délibération.

Pour toutes ces parcelles, une convention spécifique précisera les attentes de la commune et donnera les consignes pour l'entretien des pâtures. Il s'agira d'un plan de gestion pastorale à respecter. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V – VENTE DE TERRAIN AU SAUWAS ET APPROBATION DE PV D'ARPENTAGE

Rodolphe TROMBINI, adjoint, présente le dossier.

Lors de la séance du vendredi 8 février 2019, le Conseil municipal avait décidé de vendre à M. et Mme Bruno GOETSCHY, du terrain communal jouxtant leur propriété sise au lieu-dit Sauwas – 68820 KRUTH au prix de 1 250 € l'are, les frais d'arpentage et de notaire étant à leur charge.

L'arpentage a été réalisé par le cabinet GEOP de 68700 CERNAY et les PV n° 491 et 492 sont présentés aux élus.

Les parcelles communales proposées à la vente sont les suivantes :

- Parcelle n° 128, section 23 : 0,80 are
- Parcelle n° 130/8, section 23 : 1,22 are
- Parcelle n° 131/13, section 23 : 1,00 are

A noter que pour la parcelle 128, section 23, qui est issue du domaine public non cadastré, un certificat de possession trentenaire sera établi, une requête de première inscription sera faite, sachant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire car l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 14 voix sur 14, de vendre à M. et Mme Bruno GOETSCHY demeurant 66, Grand'rue – Kruth, au prix de 1 250 € l'are, les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 128, section 23 : 0,80 are
- Parcelle n° 130/8, section 23 : 1,22 are
- Parcelle n° 131/13, section 23 : 1,00 are

Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette vente.

VI – VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique de ce bâtiment.

Il s'agit d'une propriété communale implantée 15, rue Noire à KRUTH, section 5, parcelle 42, d'une surface de 1,19 are, située en zone UA. La musique municipale de Kruth utilisait ce bâtiment pour y faire ses répétitions. En 2018, une nouvelle salle de répétition a été aménagée au-dessus de l'atelier communal. L'ancien bâtiment est donc devenu vacant.

Une annonce a été publiée dans le bulletin communal de l'été 2019, afin de proposer ce bâtiment à la vente. A ce jour, une seule offre est arrivée en mairie. Par courrier du 30 août 2019, M. et Mme Cyril et Valérie GACOIN, demeurant 16, rue Noire à KRUTH, proposent la somme de 22 000 €.

Une estimation avait été demandée aux services des domaines. Par courrier du 7 janvier 2020, les domaines estiment la valeur de ce bâtiment à au moins 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 14 voix sur 14, de vendre l'ancienne salle de répétition située 15, rue Noire 68820 KRUTH (section 5, parcelle 42) à M. et Mme Cyril et Valérie GACOIN, demeurant 16, rue Noire à KRUTH pour la somme de 22 000 €.

Cet accord est conditionné par l'acceptation des nouveaux propriétaires, de maintenir le poteau d'incendie existant à son emplacement actuel. Une servitude sera instaurée à cet effet.

Les frais de notaire seront à la charge des acheteurs.

Les demandeurs ont jusque fin février pour donner leur accord écrit.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle l'importance des associations pour une communauté villageoise par rapport à la cohésion sociale. Il insiste aussi sur le rôle de la commune qui se doit d'apporter soutien, aide et encouragement.

Il présente les demandes de subventions arrivées à ce jour pour 2020 :

- la banque alimentaire du Haut-Rhin,
- la prévention routière,
- les restos du cœur.

Ces aides sollicitées par des organismes hors commune correspondent à celles de l'année dernière.

Il est aussi proposé que les subventions de l'an dernier, attribuées aux associations locales, soient reconduites, avec les mêmes principes et montants, ainsi que l'aide à l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 14 voix sur 14, de reconduire pour l'année 2020 :

- les subventions émanant d'organismes hors commune, comme l'an passé,
- les subventions aux associations communales, conformément à celles allouées l'an dernier,
- l'aide à l'investissement pour les associations locales, selon les principes des années précédentes.

Ces décisions seront prises en compte dans le budget primitif 2020.

VIII – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire et les adjoints présentent les divers dossiers (dont la plupart ont été débattus lors des réunions de l'année passée) qui pourraient être programmés en 2020.

Les élus, après discussion et analyse, actent les orientations budgétaires suivantes :

1. Budget forêt

En fonctionnement :

- Prise en compte de l'EPC et des travaux d'entretien patrimoniaux proposés par l'ONF, dont les travaux de biodiversité,
- Réparation d'une passerelle du sentier Michel,
- Rénovation d'un pont au Bockloch,
- Réparation d'un chemin forestier,
- Coupes de sécurisation dans le col d'Oderen,
- Transfert du budget forêt vers le budget principal d'un montant qui sera défini par la commission des finances et qui pourra être voisin de 150 000 €.

En investissement :

- Prise en compte des travaux patrimoniaux d'investissement proposés par l'ONF (sauf les engrillagements),
- Réfection de la toiture annexe de la maison forestière.

2. Budget principal

En fonctionnement :

- Taux d'imposition : aucune augmentation en 2020,
- Crédits scolaires maintenus comme en 2019,
- Reconduction des aides aux associations selon les mêmes principes qu'en 2019 : subventions, aide à l'investissement, tarifs photocopies, écosacs, salle Saint-Wendelin,
- Inscription d'une recette provenant du budget forêt.

En investissement :

- Vente de terrains (M. et Mme Goetschy),
- Vente de l'ancien local de répétition de la musique,
- Subvention pour des fenêtres,
- Subvention pour la rue du Ventron : solde,
- Réserve parlementaire du jardin de Kruth : solde,
- Participation du Comité d'Animation à des achats proposés,
- Priorité aux programmes terminés mais pas encore soldés, aux programmes non terminés et à ceux qui ont été discutés en tenant compte des dossiers suivants :

Voirie	Bâtiment	Acquisition
Travaux de sécurité sur RD, entrée ouest : solde	Musique municipale, salle de répétition : solde	Echafaudage pour service technique
Réfection d'un chemin au Frenz	Local du FCK : remplacement de fenêtres	Matériel pour service technique : scie sauteuse
Réfection d'un chemin au Mittelrain	Travaux dans un logement communal : presbytère	Columbarium, extension : solde
Etude de stabilité pont rue Noire	Bâtiment mairie : porte et fenêtre	Achat de terrain : Chopin
Sauwas : enfouissement ligne haute-tension	Presbytère : toiture	Nouveau jeu dans le jardin
Sauwas : mur de soutènement	Cloche de l'église à réparer	Matériel informatique : secrétariat et élus
Rue des Chênes		Matériel pédagogique pour l'école primaire
Aménagement du centre du village : début		Equipement de cuisine dans un logement : rachat
		Projecteur et écran pour la salle Saint-Wendelin

A noter qu'il faudra aussi poursuivre les travaux pour la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, avec la proposition de demander en 2020 une dérogation pour maintenir la salle de séance au premier étage du bâtiment-mairie.

Les élus confient à la commission des finances le soin de reporter, si nécessaire, à un exercice à venir certaines de ces opérations, en fonction des crédits disponibles, sachant qu'un transfert du budget forêt d'un montant se situant autour de 150 000 € est supportable pour 2020.